PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle concernant la construction du pont de la RD115b sur la Moselle et la déconstruction de trois tabliers sur le territoire de la commune de Méréville

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-3, R. 123-2 à R.123-27, R.181-1 à R.181-44 et R.214-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la nomenclature des IOTA, et notamment la rubrique 3.1.1.0 ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2024 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée sur la plateforme du guichet unique numérique de l'environnement (GUN Env) par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle le 7 juin 2023 et complétée le 10 novembre 2023 en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser la construction du pont de la RD115b sur la Moselle et la déconstruction de trois tabliers sur le territoire de la commune de Méréville ;

Vu la décision du 14 septembre 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est dispensant d'évaluation environnementale le projet susvisé après examen au cas par cas ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle en date du 19 février 2024 actant la recevabilité du dossier et demandant la mise en enquête publique de la demande d'autorisation environnementale précitée ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale ne requiert pas d'évaluation environnementale et ne comporte pas par conséquent d'étude d'impact ;

Considérant que le dossier comporte une étude d'incidence environnementale conformément à l'article L. 181-8 du code de l'environnement ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031 - 54038 Nancy Cedex
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Considérant que l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale nécessite l'organisation d'une enquête publique réalisée conformément à l'article R.181-36 du code de l'environnement et aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L.123-9 du code précité ;

Considérant que par ordonnance n°E24000014/54 du 23 février 2024, le président du Tribunal administratif de Nancy a désigné, M. Jean-Francois TRASSART, consultant, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1er: Une enquête publique d'une durée de 21 jours consécutifs aura lieu du **mardi 2 avril 2024 à partir de 8h30 au lundi 22 avril 2024 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête,** sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, relative au projet de construction du pont de la RD115b sur la Moselle et la déconstruction de trois tabliers sur le territoire de la commune de Méréville.

Article 2 : Ces travaux ont pour but de remplacer 3 ponts successifs au-dessus de la Moselle sur la RD115b de Méréville. Cette opération s'inscrit de façon prioritaire dans le programme des ponts sensibles. Les trois ponts présentant des signes de vieillissement importants, le Conseil départemental souhaite leur remplacement par un nouvel ouvrage. Le futur pont sera construit quelques mètres en amont du pont existant. Quant aux ponts existants, seuls les tabliers seront démolis et les appuis existants conservés.

Article 3 : Cette enquête se déroulera au sein de la mairie de la commune de Méréville ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de Moselle et Madon (712 rue Nicolas CUGNOT - 54 230 NEUVES-MAISONS). La mairie de Méréville est désignée siège de l'enquête publique.

Article 4 : Monsieur Jean-François TRASSART, consultant, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Article 5 : La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- affichage de l'avis à la mairie de Méréville, commune d'implantation du projet ;
- affichage de l'avis à la mairie de Messein ;
- affichage de l'avis au siège de la communauté de communes Moselle et Madon ;
- affichage de l'avis sur les lieux du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;

- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubrique « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Consultez les enquêtes publiques en cours »).

Article 6 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Méréville et du siège de la Communauté de communes de Moselle et Madon ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

  https://www.registredemat.fr/pont-mereville

- sur un poste informatique disponible sur rendez-vous à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6, rue Sainte Catherine – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
  - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
  - par téléphone : 03 83 34 22 65

Article 7 : Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier : Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, Direction Infrastructures et Mobilité, à l'attention de Monsieur Pascal TEMPEL – 48, Esplanade Jacques Baudot – C.O. 90019 – 54035 NANCY CEDEX
- par mail : diratdrpso@departement54.fr

Article 8 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Méréville– À l'attention de Monsieur Jean-François TRASSART, commissaire enquêteur - 8, Grande Rue - 54 850 Méréville ;
- sur le registre d'enquête disponible à la maire de Méréville et au siège de la Communauté de communes de Moselle et Madon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et précisées ci-après ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

  https://www.registredemat.fr/pont-mereville

- par courrier électronique adressé à : ***pont-mereville@registredemat.fr***
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Méréville	mardi 2 avril 2024	15h00 à 17h00
Mairie de Méréville	samedi 13 avril 2024	9h30 à 11h30
Siège de la Communauté de communes Moselle et Madon (à Neuves - Maisons)	mercredi 17 avril 2024	13h00 à 15h00
Mairie de Méréville	lundi 22 avril 2024	15h00 à 17h00

Article 9 : Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra en présence du commissaire-enquêteur et des représentants du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle **le lundi 8 avril 2024 de 18h30 à 20h30** à la salle polyvalente de la mairie de Méréville (8, Grande Rue - 54 850 Méréville).

Article 10 : Les organes délibérants des communes visées à l'article 5 et de la communauté de communes Moselle et Madon sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal administratif de Nancy.

Article 12 : À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale, présentée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 13 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Méréville et au siège de la Communauté de communes de Moselle et Madon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY – direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le président de la Communauté de communes de Moselle et Madon, le maire de Méréville et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Nancy et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 08 MARS 2024

Pour le secrétaire général absent,
et par délégation,
le sous-préfet de Val de Briey

Richard Daniel BOISSON